## CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE RODEZ

Conseil de Prud'Hommes Palais de Justice Bd de Guizard B.P. 330 12003 - RODEZ CEDEX

> Tél: 05.65.73.43.27. Fax: 05.65.73.43.26.

RG N° F 12/00165

SECTION Commerce

**AFFAIRE** Jean-Pierre COCCO contre **EPIC-SNCF** 

MINUTEN° 13/00246

**JUGEMENT du 27 Juin 2013** 

Qualification: Contradictoire Dernier ressort

Notification le:

- 4 JUIL. 2013

Date de la réception par le demandeur : par le défendeur :

Expédition revêtue de la formule exécutoire délivrée le :

à:

### REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Extrait des Minutes du Greffe du Conseil de Prud'Hommes de RODEZ (Aveyron).

JUGEMENT

Mis à disposition le : 27 Juin 2013

Monsieur Jean-Pierre COCCO

LACASSAGNE 12450 CALMONT

Assisté de Monsieur Guy BOURDIE (Délégué syndical

ouvrier)

**DEMANDEUR** 

**EPIC-SNCF** ETC TOULOUSE 7 rue Marengo

31500 TOULOUSE

Représenté par Me Philippe COUTURIER (Avocat au barreau de L'AVEYRON)

Monsieur MERCIER (Dirigeant régional)

**DEFENDEUR** 

- Composition du bureau de jugement lors des débats et du délibéré

Monsieur Michel BOUSQUET, Président Conseiller (E) Madame Christiane VIALARD, Assesseur Conseiller (S) Monsieur Antonio ARJONA, Assesseur Conseiller (E) Monsieur Samir SAADANE, Assesseur Conseiller (S) Assistés lors des débats de Mademoiselle Clélia PARADAS, Greffier

## **PROCEDURE**

- Date de la réception de la demande : 28 Septembre 2012
- Bureau de Conciliation du 08 Novembre 2012
- Convocations envoyées le 01 Octobre 2012
- Renvoi BJ avec délai de communication de pièces
- Débats à l'audience de Jugement du 25 Avril 2013
- Prononcé de la décision fixé à la date du 27 Juin 2013 par mise à disposition au greffe
- Jugement signé par Monsieur Michel BOUSQUET, Président et Madame Francine LALLOUR, Greffier.

Suivant demande introductive d'instance en date du 28 septembre 2012, Monsieur COCCO Jeanpierre a fait convoquer devant le Conseil de Prud'hommes de RODEZ son ancien employeur, la Société EPIC-SNCF, société prise en la personne de son représentant légal en exercice, aux fins de, aux termes de ses dernières conclusions:

- -Nomination de M. COCCO jean-Pierre à la qualification D2 au 1er juin 2012, avec rappel de salaire de 50 € net par mois de juin à septembre 2012
- Rappel de salaire de 50€ net par mois de décembre 2012 à la fin de la procédure, soit la somme de 350 €
- -Indemnités de congés payés y afférents
- -Remise des bulletins de salaire rectifiés sous astreinte de 150 € par jour de retard
- Réserver la possibilité de liquider l'astreinte;
- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à venir;
- Condamner l'employeur à payer la somme de 500 €au titre de l'article 700 du C.P.C.

Lors de l'audience de jugement en date du 25 avril 2013, Monsieur COCCO jean-pierre est assisté de Monsieur Guy BOURDIE délégué syndical, reprend les chefs de sa demande devant le Conseil, section COMMERCE, et ce, à défaut de conciliation lors du préliminaire en date du 8 novembre 2012;

À ladite audience de jugement, la Société ETIC-SNCF comparaissant en la personne de son représentant légal Monsieur Sébastien MERCIER assisté de Maître Philippe COUTURIER , Avocat au barreau de l'Aveyron, sollicite du Conseil de :

- -Débouter le demandeur de l'ensemble de ses prétentions
- -Reconventionnellement, de condamner le demandeur au paiement de la somme de 900 € au titre d el'article 700 du C.P.C.
- -Condamner le demandeur aux entiers dépens

Attendu que les faits, moyens et prétentions des parties sont tenus pour expressément répétés, au vu des conclusions déposées en dernier lieu au jour de l'audience, 25 avril 2013, et ce vu l'article 455 du Code de Procédure Civile ;

Qu'il y a lieu de s'y reporter;

### LES FAITS:

Monsieur Jean-pierre COCCO a été embauché à la SNCF le 21 février 1983 comme agent (AEBU) pour le service des trains. En avril 1988, Monsieur COCCO a obtenu l'examen de KRUST (Contrôleur de route stagiaire)

Par courrier daté du 6 mars 2012, Monsieur COCCO Jean-Pierre demandait à Monsieur le Directeur d'Etablissement de L'Etablissement Commercial trains à Toulouse d'être nommé à C2 15 puis en suivant à D2 16, grade CBORMP, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012. Monsieur le Directeur d'Etablissement de L'Etablissement Commercial Trains ne semblait pas s'être opposé au cours des divers entretiens avec Monsieur COCCO à cette nomination, retenant la date du 1<sup>er</sup> avril 2013 plutôt que la date du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Depuis, Monsieur COCCO Jean-pierre évoque un blocage de sa situation au regard de la position unilatérale de Monsieur le Directeur d'Etablissement, évoquant une mesure discriminatoire à son égard.

### MOTIFS DE LA DECISION:

## Sur le rappel de salaire :

Attendu que Monsieur COCCO conteste le niveau de qualification que son employeur, en l'espèce la SNCF lui attribue,

Attendu que Monsieur COCCO est détenteur de l'examen KRUST (contrôleur de route stagiaire) qui n'engage pas la SNCF à attribuer des qualifications d'agent de maîtrise à Monsieur COCCO;

Attendu que les éléments du dossier montrent que le déroulement de carrière de Monsieur COCCO est conforme à son statut et à ses compétences.

Attendu que Monsieur COCCO ne démontre pas de manguements de la SNCF dans l'exécution de son contrat de travail.

Attendu que le contrat est exécuté de bonne foi conformément à l'article L 1121-1 du code du travail;

Attendu que la demande de rappel de salaire de Monsieur COCCO ne peut prospérer.

Sur la demande de l'article 700 du N.C.P.C.:

Attendu que l'équité ne commande pas, sur le résultat du présent litige de faire application de ces dispositions au bénéfice de l'une ou de l'autre des parties;

## PAR CES MOTIFS

Le Conseil de Prud'hommes de RODEZ, section COMMERCE, statuant publiquement, par décision contradictoire, mise à disposition au greffe, après en avoir délibéré conformément à la loi et en dernier ressort.

Déboute monsieur COCCO de l'ensemble de ses demandes;

Déboute la SNCF de ses demandes reconventionnelles au titre de l'article 700 du C.P.C.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique tenue au Palais de Justice de RODEZ, les jour, mois et an que susdits et lecture faite, ou à défaut par mise à disposition au Greffe, la minute du présent jugement a été signée par le Président et le Greffier.

LE GREFFIER,

F LALLOUR

Pour copie certifiée conforme à l'original RODEZ,

LE PRÉSIDENT,

M. BOUSQUET

### CONSEIL DE PRUD'HOMMES RODEZ

Palais de Justice Bd de Guizard B.P. 330 12003 - RODEZ CEDEX

Tél.: 05.65.73.43.27.

R.G. N° F 12/00165

SECTION: Commerce

AFFAIRE:

Jean-Pierre COCCO

C/ EPIC-SNCF

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## NOTIFICATION D'UN JUGEMENT

Par lettre recommandée avec A.R. et indication de la voie de recours

Défendeur

EPIC-SNCF en la personne de son Directeur d'établissement ETC TOULOUSE 7 rue Marengo 31500 TOULOUSE

M. Jean-Pierre COCCO

LACASSAGNE 12450 CALMONT Demandeur

Par la présente lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Greffier du Conseil de Prud'hommes, en application de l'article R. 1454-26 du Code du Travail, vous notifie le jugement ci-joint rendu le : **Jeudi 27 Juin 2013** 

La voie de recours qui vous est ouverte contre cette décision, est :

□ Pourvoi en cassation

### **AVIS IMPORTANT:**

Les voies de recours (délais et modalités) sont mentionnées au verso de la feuille.

Code du Travail:

Article R 1461-1: Le délai d'appel est d'un mois. L'appel est formé par une déclaration que la partie ou tout mandataire fait, ou adresse par pli recommandé, au greffe de la cour.

(Adresse: Cour d'Appel Chambre Sociale - 1 Rue Foch - 34023 MONTPELLIER CEDEX 01)

Code de Procédure Civile :

Article 668 : La date de la notification par voie postale est, (...) à l'égard de celui à qui elle est faite, la date de réception de la lettre.

Article 931: (...) Le représentant doit, s'il n'est avocat ou avoué, justifier d'un pouvoir spécial.

Article 680: (...) L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

Article 612: Le délai de pourvoi en cassation est de deux mois...

Article 973: Les parties sont tenues, (...), de constituer un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Cette constitution emporte élection de domicile.

Article 974 : Le pourvoi en cassation est formé par déclaration au greffe de la Cour de cassation.

(Adresse Cour de Cassation Greffe social Service des Pourvois 4ème étage 5 Quai de l'Horloge TSA 19204 - 75055 PARIS 01 SP)

Fait à RODEZ, le 04 Juillet 2013

#Le Greffier en Chef,



#### VOIES DE RECOURS

Art. 642 du code de procédure civile : Tout délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au

premier jour ouvrable suivant.

Art. 643 du code de procédure civile: Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés de:

et de pourvoi en cassauon sont augmentes de :

1. Un mois pour les personnes qui demeurent dans un département d'outre-mer ou dans un territoire d'outre-mer ;

2. Deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

Art. 644 du code de procédure civile : Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège dans un département d'outre-mèr, les délais de comparution, d'appel, d'opposition et de recours en révision, sont augmentés de :

1. (Décr. N° 76-1236 du 28 déc. 1976) Un mois pour les personnes qui ne demeurent pas dans ce département ainsi que pour celles qui demeurent dans les localités de ce département désignés par

ordonnance du premier président;

2. Deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Art. 668 du code de procédure civile : La date de notification par voie postale est, ... à l'égard de celui à qui elle est faite, la date de réception de la lettre.

#### Opposition

Art, 538 du code de procédure civile : Le délai de recours par une voie ordinaire est d'un mois en matière contentieuse ;

Art. 573 du code de procédure civile: L'opposition est faite dans les formes prévues pour la demande en justice devant la juridiction qui a rendu la décision ...
Art. 574 du code de procédure civile: L'opposition doit contenir les moyens du défaillant.
Art. R 1452-1 du code du travail. Le conseil de prud'hommes est saisi soit par une demande, soit par la présentation volontaire des parties devant le bureau de conciliation, la saisine du conseil de prud'hommes, même incompétent, interrompt la prescription.

Art. R 1452-2 du code du travail : La demande est formée au greffe du conseil de prud'hommes. Elle peut lui être adressée par lettre recommandée. Elle doit indiquer les noms, profession et adresse

des parties ainsi que ses différents chefs ...

Art. R 1463-1 du code du travail : L'opposition est portée directement devant le bureau de jugement.(...) : L'opposition est caduque, si la partie qui l'a faite ne se présente pas. Elle ne peut être réitérée

#### Contredit

Art. 80 du code de procédure civile : Lorsque le juge se prononce sur la compétence sans statuer sur le fond du litige, sa décision ne peut être attaquée que par la voie du contredit, quand bien même le juge aurait tranché la question du fond dont dépend la compétence.

Sous réserve des règles particulières à l'expertise, la décision ne peut parallèlement être attaquée du chef de la compétence que par voie du contredit lorsque le juge se prononce sur la compétence et ordonne une mesure d'instruction ou une mesure provisoire. Art, 82 du code de procédure civile : Le contredit doit à peine d'irrecevabilité, être motivé et remis au greffe de la juridiction qui a rendu la décision dans les quinze jours de celle-ci.

Il est délivré un récépissé de cette remise.

Art. 94 du code de procédure civile: La voie du contredit est seule ouverte lorsqu'une juridiction statuant en premier ressort se déclare d'office incompétente.

Art. 104 du code de procédure civile: Les recours contre les décisions rendues sur la litispendance ou la connexité par les juridictions du premier degré sont formés et jugés comme en matière

d'exception d'incompétence.

En cas de recours multiples, la décision appartient à la cour d'appel la première saisie qui, si elle fait droit à l'exception, attribue l'affaire à celle des juridictions qui, selon les circonstances, paraît la mieux placée pour en connaître.

#### <u>Appel</u>

Extraits du Code du travail.

Art. R. 1461-1: Le délai d'appel est d'un mois.

L'appel est formé par une déclaration que la partie ou tout mandataire fait, ou adresse par pli recommandé, au greffe de la cour.

La déclaration indique les nom, prénoms, profession et domicile de l'appelant ainsi que les nom et adresse des parties contre lesquelles l'appel est dirigé. Elle désigne le jugement dont il est fait appel et mentionne, le cas échéant, les chefs de jugement auxquels se limite l'appel ainsi que le nom et l'adresse du représentant de l'appelant devant la cour. Elle est accompagnée d'une copie de la décision.

Art. R. 1461-2 : L'appel est porté devant la chambre sociale de la cour d'appel. L'appel est formé, instruit et jugé suivant la procedure sans représentation obligatoire.

Art. R. 1461-2 : L'appel est porté devant la chambre sociale de la cour d'appel. L'appel est formé, instruit et jugé suivant la procédure sans représentation obligatoire.

Extraits du Code de procédure civile.

Art. 528 : Le délai à l'expiration duquel un recours ne peut plus être exercé court à compter de la notification du jugement...

Art. 68 : La date de la notification par voie postale est, (...) à l'égard de celui à qui elle est faite, la date de la réception de la lettre.

Art. 934 : Le secrétaire enregistre l'appel à sa date ; il délivre, ou adresse par lettre simple récépissé de la déclaration.

Art. 78 du code de procédure civile : Si le juge se déclare compétent et statue sur le fond du litige dans un même jugement, celui-ci ne peut être attaqué que par voie d'appel, soit dans l'ensemble de ses dispositions s'il est susceptible d'appel, soit du chef de la compétence dans le cas où la décision sur le fond est rendue en premier et dernier ressort.

Art. 99 du code de procédure civile : Par dérogation aux règles de la présente section (les exceptions d'incompétence), la cour ne peut être saisie que par la voie de l'appel lorsque l'incompétence est invoquée ou relevée d'office au motif que l'affaire relève de la compétence d'une juridiction administrative.

Art. 380 du code de procédure civile : La décision de sursis peut être frappée d'appel sur autorisation du premier président de la cour d'appel s'il est justifié d'un motif grave et légitime.

La partie qui veut faire appel saisit le premier président fixe le jour où l'affaire sera examinée par la cour, laquelle est saisie et statue comme en matière de procédure à jour fixe, ou comme il est dit à l'article

S'il fait droit à la demande, le premier président fixe le jour où l'affaire sera examinée par la cour, laquelle est saisie et statue comme en matière de procédure à jour fixe, ou comme il est dit à l'article 948, selon le cas.

Art. 544 du code de procédure civile: Les jugements qui tranchent dans leur dispositif une partie du principal et ordonnent une mesure d'instruction ou une mesure provisoire peuvent être immédiatement frappés d'appel comme les jugements qui tranchent tout le principal.

Il en est de même lorsque le jugement qui statue sur une exception de procédure, une fin de non-recevoir ou tout autre incident met fin à l'instance.

#### Appel d'une décision ordonnant une expertise

Art. 272 du code de procédure civile : La décision ordonnant une expertise peut être frappée d'appel indépendamment du jugement sur le fond sur autorisation du premier président de la cour d'appel

s'il est justifié d'un motif grave et légitime. La partie qui peut faire appel saisit le premier président qui statue en la forme des référés. L'assignation doit être délivrée dans le mois de la décision.

S'il fait droit à la demande, le premier président fixe le jour où l'affaire sera examinée par la cour, laquelle est saisie et statue comme en matière de procédure à jour fixe ou comme il est dit à l'article 948 selon le cas.

Si le jugement ordonnant l'expertise s'est également prononcé sur la compétence, la cour peut être saisie de la contestation sur la compétence alors même que les parties n'auraient pas formé contredit.

#### Pourvoi en cassation

Art. 612 du code de procédure civile : Le délai de pourvoi en cassation est de deux mois. ...
Art. 613 du code de procédure civile : Le délai court, à l'égard des décisions par défaut, à compter du jour où l'opposition n'est plus recevable.
Art. 973 du code de procédure civile : Les parties sont tenues, sauf disposition contraire, de constituer un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Cette constitution emporte élection de domicile

domicile.

Art. 974 du code de procédure civile: Le pourvoi en cassation est formé par déclaration au greffe de la Cour de cassation.

Art. 975 du code de procédure civile: La déclaration de pourvoi est faite par acte contenant, à peine de nullité:

1° a) Si le demandeur en cassation est une personne physique: ses nom, prénoms, domicile, nationalité, date et lieu de naissance;

b) Si le demandeur est une personne morale: sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente;

2° Les nom, prénoms et domicile du défendeur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social;

3° La constitution de l'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation du demandeur;

4° L'indication de la décision attaquée ; La déclaration précise, le cas échéant, les chefs de la décision auxquels le pourvoi est limité.

Elle est signée par l'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

En application des dispositions des articles 62 et suivants du code de procédure civile, si vous entendez contester la décision, le recours formé est assujetti au paiement d'une contribution